



Transport et bien-être des ruminants

**Respect
de l'éthique**



**... et de la
réglementation**



Les acteurs du transport d'animaux vivants en France

250 000 Exploitations d'élevage
(toutes espèces confondues)

3 000 Entreprises (commerçants,
abatteurs, transformateurs)

200 Sociétés spécialisées dans le
transport d'animaux vivants

Le CIV remercie les associations de défense des animaux, membres de son Comité Ethique pour leurs avis et commentaires :

- la Confédération Nationale des Sociétés de Protection des Animaux,
- le Conseil National de la Protection Animale,
- la Ligue Française des Droits de l'Animal,
- l'Oeuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs,
- la Société Protectrice des Animaux,

ainsi que :

le Bureau de la Protection animale de la Direction Générale de Alimentation (Ministère de l'Agriculture).





Une question d'éthique !

Le bien-être des animaux pendant leur transport est un sujet auquel l'opinion publique est aujourd'hui fortement sensibilisée. La presse écrite et la télévision se sont fait l'écho de cas de mauvais traitement.



Les associations de protection animale dénoncent ces cas de mauvais traitement et demandent le renforcement des contrôles. Les coupables d'atteintes au bien-être des animaux sont poursuivis et sanctionnés, en application de la législation française et européenne.

Aussi inacceptables qu'ils soient, les manquements à l'éthique professionnelle sont le fait d'une minorité et non de la majorité des nombreux acteurs concernés.

En effet, la quasi-totalité d'entre eux applique la réglementation en vigueur ayant trait au bien-être et aux conditions de transport des animaux, ainsi que les bonnes pratiques recommandées par l'Institut de l'Élevage et l'Association interprofessionnelle INTERBEV⁽¹⁾.

Les sanctions prévues

Le non-respect du bien-être animal est passible d'une amende de 450 à 750 euros pour mauvais traitement envers les animaux. Quant aux sévices graves ou aux actes de cruauté envers un animal, la loi prévoit deux ans d'emprisonnement et jusqu'à 30 000 euros d'amende.

(1) INTERBEV : Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes



Le transport d'animaux vivants...

une réalité nécessaire à de nombreux équilibres



Engraissement, marchés aux bestiaux, reproduction, transhumance, abattage, la production animale nécessite de transporter quotidiennement plus d'un million d'animaux vivants sur le réseau routier européen.

Qu'il s'agisse, entre autres, du ramassage des animaux dans les élevages (dont les plus nombreux sont de petites exploitations), du maintien des activités d'élevage dans certains terroirs, ou encore de la viabilité des abattoirs dans des zones de faible production, le transport d'animaux vivants est une réalité qui contribue à de nombreux équilibres socio-économiques.

Les statistiques témoignent du poids d'une activité sur laquelle repose, au moins à part égale avec les autres composantes, la vitalité du secteur de la production animale française qui compte plus de 500 000 acteurs.

Transport de ruminants sur pied dans l'Union Européenne en nombre d'animaux

Espèce	Transport pour l'élevage	Abattage
Bovins	16 000 000	26 850 000
Ovins et Caprins	85 000 000	77 600 000

Espèce	Transport dans le pays d'origine	Echanges*
Bovins	39 050 000	3 800 000
Ovins et Caprins	158 400 000	4 200 000

(année 2000, source Eurostat)

* Intracommunautaires + importations de pays tiers + exportations vers pays tiers

La plupart des mouvements d'animaux sur pied (plus de 90 % pour les bovins et plus de 97 % pour les ovins et caprins transportés) s'effectuent uniquement à l'intérieur du pays d'origine des animaux.



Le bien-être des animaux en cours de transport et la réglementation

Durée, aménagement des véhicules, densités de chargement, agrément du transporteur et formation des conducteurs sont au centre de la réglementation européenne, adoptée en 1991, sur les conditions dans lesquelles les ruminants doivent être transportés pour assurer leur bien-être. Cette réglementation vient d'être révisée et précisée par le Règlement CE 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport.



Avec plus de 90 % des échanges d'animaux sur pied à son actif, le transport routier se place très loin devant les autres modes de transport (maritime, ferroviaire, aérien). La réglementation qui s'y rapporte est particulièrement importante puisqu'elle concerne plus de 190 millions de bovins, ovins et caprins transportés annuellement par la route en Europe.

→ **Durée du transport**

La durée maximale autorisée est actuellement de 8 heures, lorsque le transport s'effectue dans un véhicule classique. Pour les voyages de longue durée, de plus de 8 heures, le transport des animaux s'effectue obligatoirement dans un véhicule spécialement aménagé. Un transport long, d'une durée de 29 heures, doit comporter deux séquences de 14 heures de route, entrecoupées d'une pause d'une heure minimum pour le repos, l'abreuvement et l'alimentation des animaux.

Les associations de protection animale demandent une application stricte de la législation actuelle et souhaitent une réduction de la durée du transport. Il faut cependant rappeler que la plupart des mouvements s'effectuent à l'intérieur des frontières du pays d'origine des animaux transportés.

Concernant la France, les durées extrêmes ne sont que très occasionnellement atteintes. En Europe, seuls 10 % des transports d'animaux s'effectuent sur de longues distances.

→ Densités de chargement

Les densités imposées par la réglementation ont été fixées à partir des résultats de plusieurs études et expérimentations réalisées dans des conditions réelles de convoyage. Dans la bétailière, les ruminants ont besoin de sentir la proximité de leurs congénères, sans bien entendu être trop serrés. Ils restent le plus souvent debout, mais il faut réserver à chaque animal l'espace nécessaire pour se coucher sans difficulté.

Bovins adultes	Poids moyen (kg)	Surface en m ² /animal
Moyens	325	0,95 à 1,30
Gros	550	1,30 à 1,60
Très gros	> 700	> 1,60

Ex.: un bovin adulte de 700 kg de poids doit disposer d'une surface au plancher d'au moins 1,6 m².

→ Agrément du transporteur et formation

Tout conducteur assurant le convoyage d'animaux vivants doit être détenteur d'un certificat délivré à l'issue d'une formation spécifique auprès d'un organisme agréé. (Directive 91/628/CEE et Règlement CE 411/98, abrogés et remplacés par le Règlement CE 1/2005 à partir de janvier 2007). Outre les aspects liés au bien-être animal, et en particulier les aspects pratiques de la manipulation des animaux au cours de leur embarquement et de leur débarquement, la formation porte sur la sécurité des personnes. Un comportement maîtrisé des intervenants (conducteurs, bouviers, etc.), ainsi que la qualité de la conduite du véhicule, sont parmi les meilleurs garants de conditions appropriées au bien-être et au confort des animaux.

Aménagement des véhicules

Tout transport d'animaux vivants excédant 8 heures doit être obligatoirement effectué avec un véhicule conforme à la réglementation en vigueur depuis 1998 :

- dispositifs permettant aux animaux de s'abreuver en cours de route et possibilité de les alimenter,
- système de régulation des conditions ambiantes à l'intérieur du véhicule (température et hygrométrie),
- cloisons mobiles pour séparer les animaux en groupes,
- accès direct aux animaux,
- litière pour le confort des animaux.



Les voies d'amélioration du bien-être animal

→ La recherche

L'amélioration du bien-être et du confort des animaux vivants en cours de transport passe

par la recherche d'une meilleure connaissance du comportement des animaux et de leurs besoins. Dans la logique de ce constat, l'Union Européenne a financé un projet de recherche, désigné CATRA (Cattle Transport – transport du bétail). Lancé en février 2000 et achevé début 2003, ce projet exemplaire a mobilisé des équipes de chercheurs de huit pays de l'UE sur tous les aspects, particulièrement celui du stress, liés au transport et à son incidence sur le bien-être des animaux et la qualité des viandes.



→ Les bonnes pratiques

En France, les filières de la production animale, regroupées au sein de l'Association interprofessionnelle INTERBEV, se sont impliquées, très tôt, dans une démarche visant à faire connaître la réglementation en vigueur sur

le bien-être des animaux en cours de transport, ainsi que les pratiques appropriées à cet effet. Les "Guides de Bonnes Pratiques", en particulier le "Guide des Bonnes Pratiques de Transport" coédité par l'Institut de l'Élevage et INTERBEV, constituent aujourd'hui les référentiels des métiers de la production animale. Par ailleurs, la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage a été élaborée dans le même esprit afin d'inciter les professionnels à s'engager dans une démarche qualitative – près de 110 000 éleveurs français de bovins y avaient souscrit à la fin de l'année 2004.





→ **Le Centre d'Information des Viandes (CIV) est une association loi de 1901.**

Plate-forme d'échanges et d'information créée en 1987 à l'initiative des professionnels, avec l'aide des Pouvoirs Publics, le CIV a pour vocation principale de contribuer à ce que tous les publics aient une meilleure connaissance des viandes bovine, ovine, chevaline et porcine, de leurs produits tripiers et des métiers qui s'y rattachent.

Afin de définir la nature des informations qu'il diffuse, le CIV associe à son action des personnes indépendantes de la filière viande : un conseil regroupant des associations de consommateurs et un conseil constitué de scientifiques. Il s'est également doté d'un comité éthique, composé de représentants d'association de protection des animaux, où sont discutés les différents aspects du bien-être animal.

Le CIV est donc fondé à contribuer à la compréhension, aux plans socio-économique, scientifique et éthique, des problématiques du bien-être des animaux.